

## TARIF APPLICABLE À PARTIR DU 01.07.2019

### 1. Pour le crédit hypothécaire (Accesspack)

#### 1.1. Conditions de revenus

Pour bénéficier de l'Accesspack, vos revenus imposables globalement (RIG) 2017 doivent être inférieurs ou égaux à **53.900 €<sup>1</sup>**.

#### 1.2. Taux d'intérêt débiteur

Tarif	Revenus imposables globalement <sup>1</sup>	Taux annuel fixe	Taux mensuel fixe <sup>2</sup>	Taux annuel fixe Prêt Jeunes	Taux mensuel fixe Prêt Jeunes
T1	0 - 16.400,00 €	1,70%	0,1406%	1,50%	0,1241%
T2	16.400,01 - 19.700,00 €	1,90%	0,1570%	1,70%	0,1406%
T3	19.700,01 - 23.000,00 €	2,10%	0,1733%	1,90%	0,1570%
T4	23.000,01 - 27.800,00 €	2,30%	0,1897%	2,10%	0,1733%
T5	27.800,01 - 32.700,00 €	2,50%	0,2060%	2,30%	0,1897%
T6	32.700,01 - 43.200,00 €	2,70%	0,2223%	2,50%	0,2060%
T7	43.200,01 - 53.900,00 €	2,90%	0,2385%	2,70%	0,2223%

#### 1.3. Réduction Prêt Jeunes

Lorsque les demandeurs sont âgés de moins de 35 ans et que le but du crédit consiste en l'acquisition d'un premier logement, le taux débiteur est réduit de 0,20% l'an pendant toute la durée du crédit. En cas de non-respect des conditions d'occupation, la société prêteuse se réserve le droit de mettre fin à la réduction de taux.

#### 1.4. Tarif des frais et indemnités

- Frais de dossier : 40 €
- Frais d'expertise : 260 €
- Contribution de solidarité : 0,20 % du montant du prêt<sup>3</sup> (hors prime d'assurance décès)
- Frais en cas de modification du contrat de prêt en cours : 20€ + frais d'expertise
- Indemnité de remploi : indemnité de 3 mois d'intérêts sur le capital remboursé anticipativement

#### 1.5. Valeur vénale du logement et communes à forte pression immobilière

Pour bénéficier de l'Accesspack, le logement doit avoir une valeur vénale inférieure ou égale à 223.000 € (après travaux éventuels). Si toutefois l'habitation se trouve dans l'une de ces communes, la valeur vénale de l'habitation pourra atteindre 301.000 € :

Arlon, Assesse, Aubel, Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Gembloux, Genappe, Grez-Doiceau, Incourt, Ittre, Jalhay, Jodoigne, La Bruyère, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Ottignies/Louvain-la-Neuve, Perwez, Profondeville, Ramillies, Rixensart, Silly, Thimister-Clermont, Tubize, Villers-la-Ville, Walhain, Waterloo, Wavre.

<sup>1</sup> Les revenus imposables globalement pris en compte sont ceux du ménage diminués de 5.000 € par personne à charge

<sup>2</sup> Taux fixe : taux unique pour la totalité de la durée du contrat de crédit

<sup>3</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009

## **2. Pour le prêt à tempérament (Rénopack et Rénoprêt)**

### **2.1. Conditions de revenus**

Pour bénéficier du Rénopack et du Rénoprêt (communément dénommés prêts à taux 0), vos revenus imposables globalement (RIG) 2017 doivent être inférieurs ou égaux à 97.700€.

### **2.2. Taux d'intérêt débiteur**

Le taux est de 0%.

### **2.3. Tarif des frais et indemnités**

Lors de la constitution du dossier, aucun autre frais n'est réclamé.

## **3. Exemples**

Pour les exemples, se référer au Prospectus 20190701/01.

**ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT COÛTE AUSSI DE L'ARGENT**